

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

COMMUNES D'ELANCOURT, DE GUYANCOURT, DE LA VERRIERE, DE MAGNY-LES-HAMEAUX, DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, DE TRAPPES ET DE VOISINS-LE-BRETONNEUX

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

AVIS

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant les territoires des 7 communes historiques, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017. Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 juin 2019 et d'une révision allégée approuvée le 5 mars 2020.

La communauté d'agglomération a décidé de procéder à une procédure de modification du PLUi. Le périmètre du PLUi comportant plusieurs zones Natura 2000, il apparaît nécessaire d'intégrer au dossier de modification une évaluation environnementale.

Or l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exige désormais que la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil communautaire de de Saint-Quentin-en-Yvelines par délibération n° 2021-50 en date du 1^{er} avril 2021 a donc décidé de mettre en œuvre cette concertation relative à la modification du PLUi.

Cette procédure de concertation s'achèvera le vendredi 1er octobre 2021 à 17H00.

Les objectifs de la modification du PLUi sont les suivants :

- Des mises en conformité législative
 - o Prise en compte de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme modifié par Loi n°2019-1147 du 8.11.2019 relative à l'énergie et au climat :
- Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles
 - o Reprendre des éléments de définition du règlement
- Des modifications locales pour permettre ou contrôler des projets
 - o Faire évoluer le zonage et règlement pour la mise en œuvre de projets localisés
 - o Protéger les cœurs d'ilots
 - o Corriger les erreurs matérielles et d'intégrer les évolutions de périmètres:
 - o Mettre en cohérence les règles applicables à l'échelle d'une même zone d'activités intercommunale,
 - o Inscrire des secteurs de mixité sociale
- Des compléments aux éléments patrimoniaux
 - o Prise en compte du label Architecture contemporaine

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi de la délibération relative à la concertation à mettre œuvre,
- Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes intégrées dans le périmètre du PLUi

Ce dispositif sera accompagné :

- D'un registre mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions, dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi,
- D'une adresse Internet spécifique mise à la disposition du public : plui.modification@sqy
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- De l'organisation d'au moins une réunion publique (ou en fonction du contexte sanitaire via des outils numériques)

A l'issue de la concertation, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.